



Conseil municipal



Procès-verbal du
16 juillet 2020



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

☐ Désignation du secrétaire de séance.....	3
☐ Pouvoirs	3
☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020.....	3
INFORMATION :	3
2020-76 Commissions municipales permanentes	4
2020-77 Commission d'appel d'offres	7
2020-78 Centre communal d'action sociale	8
2020-79 Commission consultative des marchés forains	9
2020-80 Commission extra-municipale commerce	10
2020-81 Commission de délégation de service public	11
2020-82 Commission communale des impôts directs - CCID	11
2020-83 Désignation d'un correspondant défensé	13
2020-84 Désignation des délégués au SIVOM du Canton d'Ancenis.....	14
2020-85 Désignation des délégués au SIVU de l'Enfance.....	14
2020-86 Désignation des représentants à la commission territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour Atlantic'Eau	15
2020-87 Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie de Loire- Atlantique (SYDELA).....	16
2020-88 Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Développement des Services et Réseaux de Communications Electroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)	16
2020-89 Délégations de représentation	17
2020-90 Indemnités de fonction des élus – Calcul de l'enveloppe et attribution des montants .	19
2020-91 Ressources humaines – modification des effectifs	22
2020-92 Commerce – ouverture dominicale le 19 juillet et le 20 septembre 2020.....	23
2020-93 Aménagement – conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour différents équipements appartenant à la Ville	24
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	25

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON
procès-verbal du Jeudi 16 Juillet 2020

Jeudi Seize Juillet Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Edouard Landrain – Salle Loire sur convocation de monsieur Rémy ORHON, maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Ce lieu a permis de garantir le respect des mesures barrières prescrites dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment les règles de distanciation.

L'accueil du public a été autorisé dans la limite d'une jauge maximale de 60 personnes.

Le caractère public de cette réunion a été assuré par la retransmission audio des débats via le site internet de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Nadine CHAUVIN, Gaële LE BRUSQ, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND (à partir de 19h45), Cécile BERNARDONI, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Marine MOUTEL-COCHAIS, Céline NEVEU, Olivier BINET.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvie ONILLON est désignée secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON
- Céline NEVEU à Florent CAILLET
- Olivier BINET à Pierre LANDRAIN
- Nicolas RAYMOND à Nadine CHAUVIN (jusqu'à 19h45)

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que ce procès-verbal sera mis en ligne sur le site de la ville comme il s'y était engagé à le faire pendant la campagne électorale.

INFORMATION :

Démission de monsieur Jacques LEFEUVRE

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de monsieur Jacques LEFEUVRE pour convenance personnelle. Il le remercie pour son engagement au service de la commune, durant le mandat précédent, en tant qu'adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines. Il souligne qu'il a pu apprécier son écoute et son sens du dialogue lors des commissions des finances.

Il indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral) et précise que monsieur Jacques LEFEUVRE sera donc remplacé par madame Cécile BERNARDONI à qui il souhaite la bienvenue.

Rencontre avec Pierre LANDRAIN.

Monsieur le maire indique que le 6 juillet dernier, il a rencontré Pierre LANDRAIN pour un premier échange afin de lui faire part des propositions et décisions suivantes :

- une rencontre régulière maire/chef de file de la minorité (1 fois par trimestre),
- un temps d'échange entre les adjoints du mandat précédent et les nouveaux adjoints,
- une indemnité minimum à tous les élus y compris les élus de la minorité,
- le positionnement des élus de la minorité dans la salle du conseil municipal afin de faciliter les débats, avec un accord pour que la minorité soit face au Maire,
afin de faciliter le travail de la minorité et de l'ensemble des élus :
- l'envoi des documents deux jours avant chaque commission, selon la capacité à faire des services,
- les élus de la minorité pourront être deux à chaque commission permanente,
- les procès-verbaux des conseils municipaux relatant les débats seront en ligne sur le site de la ville et non pas seulement les relevés de décisions,
- l'enregistrement et la diffusion des séances des conseils municipaux,
- la minorité sera associée à l'élaboration du règlement du conseil municipal.

INSTALLATION DE MADAME CECILE BERNARDONI

Monsieur le maire installe madame Cécile BERNARDONI, conseillère municipale de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020-76 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur le maire propose la création des commissions municipales permanentes suivantes :

- Transition écologique, mobilités et démocratie locale
- Finances-Ressources Humaines et tranquillité publique
- Culture et patrimoine historique, naturel et culturel
- Sports et événements
- Scolarité et prévention – Conseil municipal enfants
- Urbanisme, nature en ville et affaires foncières
- Commerce, tourisme et économie sociale et solidaire
- Parentalité, enfance, jeunesse – Conseil municipal jeunes
- Egalité des chances, solidarité et personnes âgées
- Travaux et infrastructures
- Cellule de crise
- Commission consultative d'appels d'offres

Pour cette dernière, monsieur le maire précise qu'elle sera constituée des membres de la commission d'appel d'offres.

Au regard des propositions et des remarques formulées, monsieur le maire soumet au vote la création des commissions et la composition de chacune d'entre-elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE de la création des commissions municipales permanentes mentionnées ci-dessus,
 - Transition écologique, mobilités et démocratie locale
 - Finances-Ressources Humaines et tranquillité publique
 - Culture et patrimoine historique, naturel et culturel
 - Sports et événements
 - Scolarité et prévention – Conseil municipal enfants
 - Urbanisme, nature en ville
 - Commerce, tourisme et économie sociale et solidaire
 - Parentalité, enfance, jeunesse – Conseil municipal jeunes
 - Egalité des chances, solidarité et personnes âgées
 - Travaux et infrastructures
 - Cellule de crise
 - Commission consultative d'appels d'offres
- ADOPTE la composition de chaque commission municipale permanente telle qu'indiquée ci-dessous :

Commission « - Transition écologique, mobilités et démocratie locale »

Titulaires : Mireille LOIRAT, Bruno FOUCHER, Anthony MORTIER, Katharina THOMAS, Sébastien PRODHOMME, Fabrice CERISIER, Gaële LE BRUSQ, Séverine LENOBLE.

Commission « Finances-Ressources Humaines et tranquillité publique »

Titulaires : Gilles RAMBAULT, Johanna HALLER, Arnaud BOUYER, Bruno FOUCHER, Sébastien PRODHOMME, Sylvie ONILLON, Pierre LANDRAIN, Olivier BINET.

Commission « Culture et patrimoine historique, naturel et culturel »

Titulaires : Fanny LE JALLE, Isabelle BOURSE, Jean-Noël GRIFFISCH, Patrice GOUDE, Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Cécile BERNARDONI, Gaële LE BRUSQ.

Commission « Sports et événements »

Titulaires : Florent CAILLET, Anthony MORTIER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Olivier AUNEAU, Fabrice CERISIER, Nicolas RAYMOND, Nadine CHAUVIN

Commission « Scolarité et prévention – Conseil municipal enfants »

Titulaires : Myriam RIALET, Olivier AUNEAU, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Julie AUBRY, Nadine CHAUVIN, Olivier BINET.

Commission « Urbanisme, nature en ville et affaires foncières »

Titulaires : Bruno de KERGOMMEAUX, Isabelle BOURSE, Jean-Noël GRIFFISCH, Sylvie ONILLON, Christine RAMIREZ, Bruno FOUCHER, Gaële LE BRUSQ, Cécile BERNARDONI.

Commission « Commerce, tourisme et économie sociale et solidaire. »

Titulaires : Laure CADOREL, Christine RAMIREZ, Patrice GOUDE, Sébastien PRODHOMME, Jean-Noël GRIFFISCH, Séverine LENOBLE, Pierre LANDRAIN.

Commission « Parentalité, enfance, jeunesse – Conseil municipal jeunes »

Titulaires : André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Arnaud BOUYER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Pierre LANDRAIN, Séverine LENOBLE.

Commission « Egalité des chances, solidarité et personnes âgées »

Titulaires : Carine MATHIEU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Mélanie COTTINEAU, Sylvie ONILLON, Céline NEVEU-BILLARD, Nadine CHAUVIN, Nicolas RAYMOND.

Commission « Travaux et infrastructures »

Titulaires : Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Arnaud BOUYER, Céline NEVEU-BILLARD, Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI.

Cellule de crise

Titulaires : Remy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Carine MATHIEU, Myriam RIALET, Florent CAILLET, Olivier BINET.

Commission consultative d'appels d'offres

Cette commission est constituée des membres de la commission d'appel d'offres.

Mireille LOIRAT présente les différentes commissions à l'assemblée.

Pierre LANDRAIN demande quelle sera la place du handicap.

Monsieur le maire répond que cette thématique relèvera de la commission « Egalité des chances, solidarité et personnes âgées ».

Gaëlle LE BRUSQ demande quel est le lien entre les finances et la tranquillité publique.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de deux missions distinctes attribuées au même adjoint, Gilles RAMBAULT, qui traitera l'un et l'autre sujet lors de commissions à l'ordre du jour différencié.

2020-77 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté à cette commission par monsieur Gilles RAMBAULT, adjoint aux finances-ressources humaines et tranquillité publique. Il précise que les membres de cette commission siégeront également à la commission consultative d'appels d'offres.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Arnaud BOUYER
Renan KERVADEC
Bruno de KERGOMMEAUX
Bruno FOUCHER
Nicolas RAYMOND

Suppléants

Anthony MORTIER
Fabrice CERISIER
Christine RAMIREZ
Patrice GOUDE
Olivier BINET

Gaëlle LE BRUSQ indique que les élus de la minorité s'interrogent sur la candidature de Renan KERVADEC à la commission d'appel d'offres au regard de sa situation professionnelle. En effet, comment pourrait-il respecter les articles 2 et 5 de la charte de l' élu local relatifs aux conflits d'intérêt personnel ou professionnel, sachant que l'établissement qu'il dirige répond à des appels d'offre publics de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ?

Monsieur le maire répond que Renan KERVADEC ne participera pas à la commission d'appel d'offres lorsqu'elle traitera des offres déposées par le CAT. Il précise qu'il y a des suppléants pour faire face à cette situation.

Renan KERVADEC indique qu'il n'exerce plus à l'ESAT d'Ancenis-Saint-Géréon depuis un an. Il travaille désormais à l'ESAT de Gétigné.

2020-78 **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conformément aux dispositions des articles R. 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant la nécessité de respecter la règle du quorum, monsieur le maire propose de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection de six membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- FIXE à douze le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- DECLARE élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale:
 - Carine MATHIEU
 - Myriam RIALET
 - Marine MOUTEL-COCHAIS
 - Céline NEVEU-BILLARD
 - Nadine CHAUVIN
 - Nicolas RAYMOND

Les commerçants non sédentaires sont étroitement associés aux décisions concernant les halles et marchés, notamment, au travers de consultations dont les modalités sont définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT). En premier lieu, l'article L. 2224-18 fixe que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. La consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Dans ce contexte, monsieur le maire propose à l'assemblée d'installer une commission consultative des marchés forains.

Cette commission est constituée :

- du maire ou de son représentant, Laure CADOREL
- de sept élus désignés par le conseil municipal,
- d'un représentant de l'union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique (UPCMLA) ;
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique,
- de six représentants des commerçants forains, dont au moins un alimentaire, soit :
 - trois représentants des commerçants forains du marché du jeudi,
 - deux représentants des commerçants de la halle des Vinaigriers,
 - un représentant des commerçants du marché du samedi,
- de trois représentants des commerçants sédentaires installés à la périphérie des marchés.

Les services, et notamment le placier et la police municipale, sont associés aux travaux de cette commission.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des représentants de la commune à la commission consultative des marchés forains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE la création et la constitution de la commission consultative des marchés forains,
- DECLARE élus représentants du conseil municipal à la commission consultative des marchés forains :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - Christine RAMIREZ | Gilles RAMBAULT |
| - Patrice GOUDE | Séverine LENOBLE |
| - Sébastien PRODHOMME | Pierre LANDRAIN |
| - Carine MATHIEU | |

Séverine LENOBLE s'étonne que les associations de commerçants, et notamment Com'ancenis, n'ait pas une place dans cette commission.

Monsieur le maire répond que ces associations pourront bien sûr y participer. Il précise également que les réunions de cette commission se tiendront le jeudi après le marché.

Bien que la compétence sur les zone d'activités économiques soit exercée par le Communauté de communes du Pays d'Ancenis, monsieur le maire propose de mettre en place une commission extra-municipale commerce d'Ancenis-Saint-Géréon.

Cette instance permet d'établir un lien avec les professionnels pour traiter de toutes les questions ayant trait au commerce local.

Il propose que cette commission soit constituée :

- du maire ou de son représentant, Laure CADOREL
- de cinq élus désignés par le conseil municipal,
- d'un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique,
- d'un représentant désigné par la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique,
- de commerçants de chaque zone d'activité de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon avec une représentativité la plus large possible des différentes branche d'activité présentes.

Les services, et notamment le directeur général, sont associés au travaux de cette commission.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des représentants de la commune à la commission extramunicipale commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE la création et la constitution de la commission extramunicipale commerce,
- DECLARE élus représentants du conseil municipal à la commission extramunicipale commerce :
 - Christine RAMIREZ
 - Patrice GOUDE
 - Sébastien PRODHOMME
 - Séverine LENOBLE
 - Pierre LANDRAIN

Séverine LENOBLE s'étonne que les associations de commerçants ne soient pas officiellement désignées pour participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'élire les représentants du conseil municipal et ajoute que la présence de ces associations sera bien sûr sollicitée.

Christine RAMIREZ confirme que les présidents de ces associations participent habituellement aux travaux de cette commission.

Monsieur le maire indique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté à cette commission par monsieur Gilles RAMBAULT, adjoint aux finances, ressources humaines et la tranquillité publique.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires

Arnaud BOUYER
Renan KERVADEC
Bruno de KERGOMMEAUX
Bruno FOUCHER
Nicolas RAYMOND

Suppléants

Anthony MORTIER
Fabrice CERISIER
Christine RAMIREZ
Patrice GOUDE
Olivier BINET

Mireille LOIRAT indique que la composition de cette commission est la même que celle de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'installation du Conseil Municipal faisant suite aux élections des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient à ce dernier de désigner des membres susceptibles d'intégrer la future Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la liste doit être arrêtée par Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux.

Cette commission a, notamment, pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Les membres de la future CCID sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes et femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder suffisamment de connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi laquelle le directeur des services fiscaux désignera les commissaires retenus.

Après arrêt de la liste par ce dernier, cette commission comprendra :

- Le maire ou l'adjoint(e) délégué(e), président(e),
- 8 commissaires titulaires,
- 8 commissaires suppléants.

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté, en cas d'absence, par monsieur Bruno de KERGOMMEAUX, adjoint à l'urbanisme, à la nature en ville et aux affaires foncières, délégué à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- PRÉCISE, qu'en cas d'absence de monsieur le maire, monsieur Bruno de KERGOMMEAUX, adjoint à l'urbanisme, à la nature en ville et aux affaires foncières, le représentera pour présider la commission,
- DÉCIDE de proposer les personnes suivantes :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGI article 1650)

COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés dans la Commune

N°	Civilité	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	KERVADEC Renan	309 avenue du Roussillon	12/09/1970	TH-TF
2	Madame	BOURSE Isabelle	160 rue Jean Follain	16/10/1966	TH-TF
3	Madame	ONILLON Sylvie	219 brd René Guy Cadou	14/11/1963	TH
4	Madame	RAMIREZ Christine	595 boulevard Jules Verne	16/09/1972	TH-TF
5	Monsieur	FOUCHER Bruno	36 impasse du Plantis	15/10/1958	TH-TF
6	Monsieur	RAMBAULT Gilles	35 impasse du Stade	11/05/1955	TH-TF
7	Madame	HALLER Johanna	32 Rue Eric Tabarly	26/01/1986	TH-TF
8	Monsieur	BOUYER Arnaud	19 rue des Landes	13/08/1973	TH-TF
9	Monsieur	PRODHOMME Sébastien	107 rue de Charost	18/05/1976	TH-TF
10	Monsieur	ROUSSEAU Régis	310 rue des Vignes	14/01/1963	TH-TF

11	Monsieur	COURAUD Yves	38 bd Mme de Sévigné	21/01/1957	TH-TF
12	Monsieur	CHEVILLARD Jean-François	172 rue des Bouleaux	02/05/1951	TH-TF
13	Monsieur	GALON Serge	224 avenue de l'Ecochère	12/01/1951	TH-TF
14	Monsieur	BRANCHEREAU Vivien	77 rue des Pêcheurs	22/03/1985	TH-TF
15	Monsieur	LELIEVRE Maxime	34 rue Lamoricière	07/04/1984	TH-TF
16	Monsieur	BINET Olivier	339 rue du Clos Martin	21/06/1962	TH-TF

- **COMMISSAIRES SUPPLÉANTS domiciliés dans la Commune**

N°	Civilité	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	CAILLET Florent	51 rue du Tertre	14/01/1985	TH-TF
2	Madame	GOISET Monique	125 rue des Tonneliers	25/09/1960	TH-TF
3	Monsieur	GRIFFISCH Jean-Noël	107 rue Saint Paul	17/06/1973	TH-TF
4	Monsieur	AUNEAU Olivier	49 rue du Collège	08/06/1982	TH-TF
5	Madame	COTTINEAU Mélanie	432 bd du Docteur Moutel	08/05/1980	TH
6	Madame	THOMAS Katharina	65 rue du Stade	01/07/1985	TH-TF
7	Madame	AUBRY Julie	365 rue René Urien	30/04/1984	TH-TF
8	Madame	ROUSSEAU Marie-Anne	136 rue des Roitelets	11/11/1945	TH-TF
9	Monsieur	CUSSONNEAU Jean-Marc	25 Chemin de la Maurière	27/06/1960	TH-TF
10	Madame	POUPLIN Roselyne	411 rue des Maîtres	12/06/1943	TH-TF
11	Monsieur	BIOTTEAU Joseph	27 rue du Maine	07/03/1962	TH-TF
12	Monsieur	PRODHOMME Alain	306 rue Pierre Dautel	21/10/1942	TH-TF
13	Madame	FOUQUET Suzanne	186 rue des Vignes	12/10/1954	TH-TF
14	Monsieur	HODÉ Philippe	426 boulevard de Bellevue	25/07/1954	TH-TF
15	Monsieur	COTTINEAU Michel	195 rue de Cologne	29/08/1945	TH-TF
16	Monsieur	LEBLANC Didier	393 rue Alfred de Musset	30/11/1949	TH-TF

2020-83 **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit désigner un correspondant défense.

Il rappelle que la fonction de correspondant défense des municipalités a été créée par la circulaire du ministère délégué aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 (Ministère de la Défense) a précisé la mission des correspondants défense qui s'organise autour de trois axes :

- le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté (JDC),
- le second concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le troisième concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Gilles RAMBAULT pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DESIGNNE Monsieur Gilles RAMBAULT correspondant défense de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

2020-84 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton d'Ancenis le conseil municipal doit désigner des délégués pour le représenter au sein de cette instance.

Il rappelle que l'article 5 des statuts du SIVOM dispose que le syndicat est administré par un conseil au sein duquel chaque commune est représentée de la façon suivante :

- 2 délégués pour la tranche de population inférieure à 1 000 habitants,
- 1 délégué par fraction supplémentaire de 1 000 habitants,

Il précise que cette règle s'applique à la population totale.

Au regard de sa population totale (11 184 habitants) la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose de 13 délégués.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVOM du canton d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE élus délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au SIVOM du canton d'Ancenis:

Christine RAMIREZ	Renan KERVADEC
Fanny LE JALLE	Myriam RIALET
Laure CADOREL	Sébastien PRODHOMME
Bruno de KERGOMMEAUX	André-Jean VIEAU
Gilles RAMBAULT	Nadine CHAUVIN
Rémy ORHON	Nicolas RAYMOND
Florent CAILLET	

2020-85 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'Enfance, le conseil municipal doit désigner des délégués pour le représenter au sein de cette instance.

Il rappelle que l'article T des statuts du SIVU de l'Enfance dispose que le syndicat est administré par un conseil au sein duquel chaque commune est représentée de la façon suivante :

- de 1 à 1 000 habitants : 2 délégués,
 - de 1 001 à 5 000 habitants : 1 délégué pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants,
 - de 5 001 à 10 000 habitants : 1 délégué pour 2 500 habitants ou fraction de 2 500 habitants,
 - à partir de 10 001 habitants : 1 délégué pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants.
- Il précise que cette règle s'applique à la population totale.

Au regard de sa population totale (11 184 habitants), la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose donc de 9 délégués.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVU de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE élus délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au SIVU de l'Enfance:

André-Jean VIEAU	Julie AUBRY
Florent CAILLET	Arnaud BOUYER
Olivier AUNEAU	Pierre LANDRAIN
Mélanie COTTINEAU	Séverine LENOBLE
Katharina THOMAS	

2020-86

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS POUR ATLANTIC'EAU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPACT) est compétente en matière d'eau potable et est donc l'interlocutrice d'Atlantic'eau au sein de ses instances.

La COMPACT siège au niveau du comité syndical avec 6 titulaires et 6 suppléants.

Ce changement de compétence sur l'eau potable, et la nouvelle gouvernance d'Atlantic'eau ont fait évoluer le mode de représentation des communes. Celles-ci siègent désormais au sein des commissions territoriales dont le périmètre est celui des anciens SIAEP de Nort sur Erdre et du Pays d'Ancenis selon la répartition définie par Atlantic'eau.

Celle-ci prévoit que le Conseil communautaire désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune située sur le périmètre de la commission territoriale. Un délégué titulaire supplémentaire doit être désigné par commune dont la population est supérieure à 4 000 habitants.

Monsieur le maire indique qu'il convient donc de proposer à la COMPACT deux représentants titulaires et un représentant suppléant de la commune qui seront désignés par elle pour siéger au sein des commissions territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- PROPOSE à la COMPA de désigner pour siéger au sein des commissions territoriales d'Atlantic'eau.

Titulaires

Sébastien PRODHOMME
Gilles RAMBAULT

Suppléants

Nicolas RAYMOND

2020-87 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Monsieur le maire indique que la COMPA et chaque commune du Pays d'Ancenis est invité à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants auprès du Syndicat Départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Ces représentants éliront en leur sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SYDELA composé de 24 membres.

Ils seront également les interlocuteurs du SYDELA pour tous les dossiers intéressant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DESIGNER élus représentants de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA):

Titulaires :

Mireille LOIRAT
Anthony MORTIER

Suppléants :

Patrice GOUDE
Cécile BERNARDONI

2020-88 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE (GIGALIS)**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit désigner des représentants au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS).

Il rappelle qu'au regard des statuts du syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose de :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE élus délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire:

Titulaire :

Anthony MORTIER

Suppléant :

André-Jean VIEAU

2020-89 **DELEGATIONS DE REPRESENTATION**

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner des délégués pour siéger dans les instances pour lesquelles la réglementation ou les statuts prévoient une représentation de la collectivité locale

Monsieur le maire précise que ces obligations portent essentiellement sur les secteurs suivants :

- Social
- Santé
- Scolaire et jeunesse
- Animation et loisirs
- Sécurité
- Syndicats de copropriété

Au regard des propositions et des remarques formulées, monsieur le maire soumet au vote la désignation des délégués pour les organismes relevant des secteurs sus mentionnés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DESIGNNE les délégués chargés de représenter le collectivité, tels que mentionnés ci-dessous :

Social

Commission locale d'insertion (CLI)

- 1 délégué titulaire : Christine RAMIREZ
- 1 délégué suppléant : Laure CADOREL

Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44 (ADAPEI 44)

- 1 délégué titulaire : Marine MOUTEL-COCHAIS
- 1 délégué suppléant : Céline NEVEU-BILLARD

Association de soins et de soutiens inter cantonale Erdre et Loire (ASSIEL)

- 1 délégué titulaire : Myriam RIALET
- 1 délégué suppléant : Olivier AUNEAU

Erdre et Loire Initiatives (ELI)

- 1 délégué titulaire : Christine RAMIREZ
- 1 délégué suppléant : Laure CADOREL

Maison d'accueil spécialisée ANAIS

- 1 délégué : Laure CADOREL

Santé

Conseil de surveillance du centre hospitalier Erdre et Loire

- 1 délégué titulaire : Rémy ORHON

Scolaire et jeunesse

Cité scolaire Joubert-Maillard

- 2 délégués : André-Jean VIEAU et Sylvie ONILLON

Collège René-Guy Cadou

- 2 délégués : Myriam RIALET et Gilles RAMBAULT

Conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné

- 2 délégués : Katharina THOMAS et Nadine CHAUVIN

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Myriam RIALET.

Conseil d'école maternelle Madame de Sévigné

- 2 délégués : Katharina THOMAS et Nadine CHAUVIN

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Olivier AUNEAU.

Conseil d'école Albert Camus

- 2 délégués : Mélanie COTTINEAU et Olivier BINET

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Myriam RIALET.

Conseil d'école Alexandre Bernard

- 2 délégués : Mélanie COTTINEAU et Olivier BINET

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Olivier AUNEAU.

Organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) – Ecoles Sainte Anne et Saint Louis

- 1 délégué : André-Jean VIEAU

Organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) – Ecole du Gotha

- 1 délégué : André-Jean VIEAU

Organisme de gestion des écoles catholiques du collège et du lycée Saint-Joseph (OGEC Saint Joseph)

- 1 délégué : André-Jean VIEAU

Résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux"

- 1 délégué : André-Jean VIEAU

Animation et loisirs

Syndicat d'initiative

- 2 délégués : Florent CAILLET et Fanny LE JALLE

Comité de jumelage

- 1 délégué titulaire : Fanny LE JALLE
- 1 délégué suppléant : Carine MATHIEU

Association des jardins familiaux

- 1 délégué titulaire : Mireille LOIRAT
- 1 délégué suppléant : Sylvie ONILLON

Sécurité

Comité local d'information et de concertation d'ODALIS

- 1 délégué titulaire : Gilles RAMBAULT
- 1 délégué suppléant : Bruno de KERGOMMEAUX

Syndicat de copropriété

Syndicat des copropriétaires de la galerie des Arcades

- 1 délégué titulaire : Bruno de KERGOMMEAUX
- 1 délégué suppléant : Gilles RAMBAULT

Syndicat des copropriétaires de l'Espace Corail

- 1 délégué titulaire : Bruno de KERGOMMEAUX
- 1 délégué suppléant : Gilles RAMBAULT

Syndicat des copropriétaires du parking Barème

- 1 délégué titulaire : Bruno de KERGOMMEAUX
- 1 délégué suppléant : Gilles RAMBAULT

2020-90 **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – CALCUL DE L'ENVELOPPE ET ATTRIBUTION DES MONTANTS**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, monsieur le maire indique que les indemnités sont plafonnées de la manière suivante :

- Maire : 65 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
- Adjoints : 27,5 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Soit, pour dix adjoints, une enveloppe mensuelle maximale de base de 13 223,96 €.

Monsieur le maire ajoute que les majorations prévues par la loi ne seront pas appliquées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 7
- Votants : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

- DECIDE de fixer l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités pouvant être servies aux élus à 13 223,96 €,
- DIT que les possibilités de majoration des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers délégués, prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ne seront pas appliquées
- DECIDE de fixer, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :
 - Maire : 54,5071 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 2120,00 € à ce jour)
 - Adjoint : 21,3401 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 830,00 € à ce jour)
 - Conseiller délégué : 7,1991 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 280,00 € à ce jour)
 - Conseiller municipal : 1,5427 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 60,00 € à ce jour)
- DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter de la date d'installation des élus concernés, et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à

couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune définie dans les articles L2123-23, 24 et 241 du CGCT, Son octroi nécessite une délibération, qui pour Ancenis-Saint-Géréon, représente une enveloppe mensuelle maximale de base de 13 223,96 € à laquelle peut s'ajouter des majorations prévues par la loi.

Comme nous nous étions engagés durant la campagne, nous avons diminué l'enveloppe globale des dépenses liées aux indemnités en n'appliquant pas les majorations possibles. Ainsi, le montant total des indemnités à la charge de la commune s'élève à 13 180,00 € soit 14 394,36 € charges comprises, contre 16 938,42 € lors du précédent mandat. Cela représente une économie pour le contribuable de la commune de 2 544,09 € par mois, soit 30 000,00 € par an, et 180 000,00€ sur l'ensemble de la durée du mandat. Cela représente une économie de 17% alors que nous avions annoncé une diminution de 10% durant la campagne. Outre les indemnités au maire, adjoints et conseillers délégués, nous proposons une indemnité de 60,00 € pour tous les conseillers municipaux. Cette indemnité n'existait pas lors du précédent mandat

Pierre LANDRAIN indique que pour avoir été, pour certains d'entre nous, élus dans la majorité précédente, nous savons que le temps de l'élu ne compte pas, nous sommes ainsi, favorables à une rémunération de tous les conseillers municipaux, majorité comme minorité. Nous avons prévu de faire la même proposition.

Concernant le montant des indemnités en revanche nous notons que vous renoncez à la majoration de 15% au titre de bureau centralisateur du canton, c'est votre choix. Vous retenez donc comme montant d'enveloppe globale d'indemnité des élus, l'enveloppe maximum autorisée soit 13 223,96 € Mais dans votre programme électoral, vous avez promis de diminuer de 10% l'enveloppe globale des indemnités des élus. Où est cette baisse puisque vous retenez l'enveloppe maximale autorisée ?

De plus si nous regardons en détail le montant des indemnités, votre indemnité, monsieur le maire, est certes équivalente à celle de l'ancien maire Jean-Michel TOBIE, soit 2 120,00 € contre 2 115,00 €, sauf que celle de monsieur TOBIE incluait la majoration de 15%. Si nous comparons donc uniquement les montants hors majoration de 15%, votre indemnité augmente de 15,26%.

L'augmentation de l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués nous laisse également perplexes. En effet nous notons une augmentation de 21% de l'indemnité des adjoints qui passe de 684,95 €, majoration de 15% là encore comprise, à 830,00 €, et de celle des conseillers délégués passant de 260,32 € à 280,00 € soit 7,56% d'augmentation.

Nous ne sommes pas sûrs que nos concitoyens, loin des subtilités comptables, comprennent ce revirement de promesse. Pour eux le chiffre en bas du bulletin d'indemnité des adjoints et conseillers délégués devait diminuer de 10% par rapport à ce que touchaient les élus vous ayant précédé. Ce n'est donc pas le cas.

Devant ce manque de clarté, et cette incohérence entre les annonces et les actes, nous nous abstiendrons.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'incohérence avec ce qui a été dit durant la campagne, il y a bien une diminution de l'enveloppe globale, au-delà de ce qui était annoncé, puisqu'elle est de l'ordre de 17%, puisqu'elle s'élève à 14 394,36 € charges comprises, contre 16 938,42 € lors du précédent mandat.

Pour ce qui le concerne, il n'y a pas d'augmentation, il a la même indemnité que son prédécesseur et il propose de comparer avec d'autres collectivités environnantes :

Ancenis-Saint-Géréon - 11 184 habitants : 2 120,00 € brut

Châteaubriant 12 492 - habitants : 2 878,00 € brut

Orée d'Anjou - 16 678 habitants : 2 100,00 € brut

Mésanger -4 762 habitants : 1 575,00 € brut

Vair sur Loire : - 4 722 habitants : 2 139,17 € brut

Monsieur le Maire ne sait pas ce que Pierre LANDRAIN avait prévu s'il avait été élu maire, mais le montant de l'indemnité du maire n'est pas excessif par rapport à ce qui se pratique dans d'autres collectivités

Il faut ensuite la même comparaison pour l'indemnité des adjoints :

Ancenis-Saint-Géréon - 11 184 habitants : 830,00 € brut

Châteaubriant - 12 492 habitants : 1003,00 € brut

Orée d'Anjou - 16 678 habitants : 1157,00 € brut

Mésanger - 4 762 habitants : 778,00 € brut

Vair sur Loire - : 4 722 habitants : 749,00 € brut

Ce montant est donc équivalent à celui des communes de strates inférieures et inférieur à celui des communes de même strate.

Nous sommes donc en cohérence avec ce qui a été annoncé et nous allons faire une économie pour le contribuable de la commune de 180 000,00 € sur le mandat.

Pierre LANDRAIN note que la variable d'ajustement n'est pas prise en compte alors qu'elle l'est certainement pour Châteaubriant.

Monsieur le maire indique que ce qui est important pour les habitants, ce n'est pas le pourcentage, mais le montant total des dépenses pour l'indemnité des élus. Il est nettement en-dessous du mandat précédent et l'économie sera de 180 000,00 € durant ce mandat. C'est important de le dire aux habitants.

2020-91 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de l'activité des services et de la finalisation du dernier recrutement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins de la collectivité.

A cet effet, le Maire propose de créer les postes suivants :

Postes créés		
Intitulé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures
Filière Animation		
Adjoint d'animation	1	29.25 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus
- FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe

Séverine LENOBLE demande si le recrutement du coordonnateur événementiel a été concrétisé. Monsieur le maire répond que le jury s'est réuni ce jour et que la réponse sera apportée aux candidats sans tarder.

2020-92 **COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE LE 19 JUILLET ET LE 20 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture des commerces d'Ancenis-Saint-Géréon durant cinq dimanches pour l'année 2020 dans le cadre de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron.

Il rappelle également que la crise sanitaire du Covid-19 et les mesures de confinement qui en ont découlées ont fortement fragilisé l'activité commerciale, et que, dans ce contexte la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon et les représentants de Com'Ancenis et de l'association de commerçants de l'Espace 23, ont élaboré conjointement un projet d'intérêt public de relance et d'accompagnement du commerce local, au bénéfice de l'ensemble des commerçants de la commune, adhérents ou non des dites associations.

C'est dans le cadre de ce projet de relance que les représentants des commerçants d'Ancenis-Saint-Géréon ont sollicité auprès de monsieur le maire :

- une autorisation d'ouverture le dimanche 19 juillet dans le cadre du report de l'ouverture des soldes, en remplacement du dimanche 28 juin où les commerces sont restés fermés,
- une autorisation supplémentaire d'ouverture le dimanche 20 septembre à l'occasion des animations de la rentrée, telles que prévues par la convention de coopération établie entre la ville et les associations de commerçants.

Considérant le contexte de cette demande et la nécessité d'accompagner la relance de l'activité des commerces locaux, monsieur le maire propose d'y répondre favorablement sous réserve du respect des dispositions légales en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0

 - **AUTORISE** l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants pour l'exercice 2020
 - Dimanche 19 juillet 2020 (en remplacement du dimanche 28 juin)
 - Dimanche 20 septembre 2020 (à titre exceptionnel)
- sous réserve du respect des dispositions légales en la matière et notamment :
- de faire appel uniquement aux salariés volontaires,
 - de leur verser un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
 - de leur octroyer un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel
 - d'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes minimum.

Séverine LENOBLE indique que la minorité soutient bien évidemment cette proposition au regard de la crise sanitaire, économique et sociale que nous devons collectivement affronter. En effet, cette proposition d'ouvertures dominicales supplémentaires est dans la continuité de celles proposées chaque année par la majorité précédente en soutien aux commerces locaux et auxquelles la minorité dont vous faisiez alors partie, s'était toujours opposée. Nous espérons donc que cette attention et ce soutien se poursuivront au-delà de la crise actuelle. Pour notre part, nous sommes prêts à travailler en ce sens à vos côtés.

Monsieur le maire répond qu'en tant qu'élu minoritaire, il n'avait certes pas approuvé les cinq ouvertures dominicales proposées pour 2020, mais que la majorité actuelle n'a pas l'intention de remettre en cause la décision de la précédente équipe municipale, d'autant plus que pour le premier dimanche concerné, déjà prévu par la délibération de 2019, il s'agit d'un simple changement de date. Il ajoute que l'autorisation pour le second dimanche s'inscrit dans le cadre du soutien de la collectivité aux commerçants qui ont subi un manque à gagner important durant la crise du Covid. Il précise qu'il a rencontré les associations de commerçants et qu'il les reverra en août pour préparer les animations des 19 et 20 septembre auxquelles la municipalité sera associée.

2020-93

AMENAGEMENT – CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR DIFFERENTS EQUIPEMENTS APPARTENANT A LA VILLE

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 25 mars 2012 et révisé le 15 décembre 2014, le Département de Loire-Atlantique a décidé la création d'un réseau d'initiative publique pour permettre le déploiement progressif de la fibre optique pour les particuliers (Ftth) sur les zones où les opérateurs privés n'ont pas souhaité se positionner dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour la mise en œuvre du plan national très haut débit.

Ce réseau d'initiative publique (RIP), qui couvrira l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires de Nantes Métropole, de la CARENE et de CAP Atlantique, est piloté par une structure de portage ad hoc, baptisée Loire Atlantique Numérique (LAN) qui deviendra, à terme, propriétaire à part entière des infrastructures déployées dans ce cadre.

Après une première étape de montée en débit du réseau cuivre, en 2015-2016, sur la partie Nord du territoire de la commune (zones d'activités situées au Nord du contournement), le déploiement du réseau de fibre optique pour les particuliers et les locaux professionnels est prévu, sur l'ensemble du territoire restant à couvrir, pour les années 2018 à 2022 avec un découpage géographique en fonction de l'architecture du réseau téléphonique actuel.

Outre la pose de chambres sur domaine public, qui feront l'objet de permissions de voirie spécifiques, le réseau à déployer est susceptible d'emprunter des infrastructures dédiées aux communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage...) propriétés de la Commune et/ou installées sur ses domaines public ou privé, qu'ils soient routiers ou non routiers.

Aussi, et afin de faciliter le déploiement du réseau, la commune historique d'Ancenis s'est-elle engagée, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, à signer les conventions nécessaires au passage des infrastructures sur ses domaines privé et public.

Pour autant, les conventions en question ne couvraient pas le cas du déploiement du réseau en immeuble collectif au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE). Ainsi, et suite à une délibération en date du 16 décembre 2019, la Ville avait-elle signé une première convention spécifique relative à l'immeuble de logements de la caserne de gendarmerie. Compte tenu de

l'avancement du déploiement, il est dorénavant nécessaire de signer des conventions spécifiques d'immeubles, notamment pour les équipements suivants : hôtel de Ville, halles, relais de poste, abattoirs, espace E. Landrain.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 33-6, L. 34-8 -3 et R. 9-2 à 9-4,

VU, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Loire-Atlantique,

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date des 5 février 2018 et 16 décembre 2019 susvisées,

VU, le projet de convention-type joint et annexé à la présente,

Considérant l'intérêt à déployer le réseau FttH (Fiber to the Home) sur le territoire de la Commune au regard du service numérique qu'il permettra d'offrir, à terme, à l'ensemble de la population, des commerces et des entreprises,

Considérant l'intérêt à déployer le réseau jusqu'aux logements et locaux à usage professionnel ou assimilé dont la Ville est propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- APPROUVE le principe et les termes de la convention-type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dont le projet est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions spécifiques d'immeubles nécessaires au bon déploiement du réseau de fibre optique, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à leur bonne exécution.

Nicolas RAYMOND souhaite avoir des informations sur le déploiement de la fibre sur la commune, et notamment dans les villages.

Monsieur le maire indique qu'il va se renseigner plus précisément sur ce sujet, mais il invite monsieur RAYMOND à consulter le site Loire-Atlantique Numérique mis en place par le Département pour obtenir des informations.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 janvier 2019 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, monsieur le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°025-20 – Société ELIS – location de fontaines à eau et consommables pour la mairie, CTM, DSP et DSTU. Le coût mensuel de la prestation est de 56,82 € HT soit 68,18 € TTC pour la prestation, 5,10 €

HT soit 6,12 € TTC pour les bonbonnes d'eau et 1,5 € HT soit 1,80 € TTC pour les gobelets. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2020.

N°026-20 – Société ELIS – location de fontaines à eau et consommables pour le théâtre Quartier Libre. Le coût de la prestation est de 18,94 € HT soit 22,73 € TTC, 5,10 € HT soit 6,12 € TTC pour les bonbonnes d'eau et 1,5 € HT soit 1,80 € TTC pour les gobelets. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2020.

N°027-20 – SCI DALEX – contrat de bail 2 rue de Charost du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 pour un loyer de 450,00 €

N°028-20 – Cultivons les cailloux – contrat de sous-location 2 rue de Charost pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 pour un loyer de 450,00 €

N°029-20 – Esneault - Cuisine centrale Sévigné – attribution des lots 1 (désamiantage) à BWB et 2 (revêtement de sol et mural) pour un montant total de 48 330,85 € TTC

N°030-20 – CARDI OUEST – contrat de maintenance du parc de défibrillateurs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2020 pour un montant annuel de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC

N°031-20 – SARP OUEST – contrat de maintenance des bacs à graisse de 5 sites. Le contrat est conclu pour un an pour un montant annuel de 870,00 € HT soit 1 044,00 € TTC. Le traitement des déchets sera facturé au tonnage réel au prix de 68,00 € HT, soit 81,60 € TTC, la tonne

N°032-20 – Société BIONERVAL – contrat de collecte des matières organiques pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2020 soit 21,00 € HT ferme par bac collecté soit 25,20 € TTC

N°033-20 – MAPADO Solution billetterie – Théâtre Quartier Libre – convention pour un forfait initial de 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC) pour les 10 000 premiers billets vendus. En cas de dépassement un complément de 500 € HT (600,00 € TTC) sera facturé pour chaque tranche complémentaire de 1 000 billets vendus. Ces prix sont fermes et garantis 3 ans. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable

N°034-20 – Construction d'un local de traitement d'eau pour la piscine du camping de l'île Mouchet (lots n°1,2,4,5 et 6) - avenants lots 1 (3 944,70 € HT) et 6 (1 500,00 € HT) soit 5 444,70 € HT ce qui porte le marché après avenants à 133 048,63 € TTC

N°035-20 - Eurl Matthias SUBILEAU – contrat annuel de dératisation d'un montant de 930,00 € HT soit 1 116,00 € TTC

N°036-20 - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – lots n°1 à 6 déclarés sans suite

N°037-20 – Société ABCP – contrat d'entretien et de maintenance des installations de cuisine (salle des fêtes du Gotha, Espace Edouard Landrain, restaurants scolaires la Farandole, Croq Loisirs et Pom d'Api pour un montant annuel de 1 983,77 € HT soit 2 380,52 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois au maximum.

N°038-20 – Société SOLUBIO – contrat annuel pour les contrôles du risque de légionnelle sur les bâtiments de la Ville pour un montant de 2 565,00 € HT soit 3 078 € TTC. Ce contrat est reconductible 3 fois maximum.

Nicolas RAYMOND demande des précisions sur le décision 035-20

Monsieur le maire indique qu'il faudrait poser la question à la majorité précédente qui a passé ce contrat.

A l'invitation du maire, le directeur des services répond que la collectivité est souvent sollicitée par des particuliers pour des interventions car les réseaux d'égouts de la ville peuvent abriter des rats qui s'introduisent dans les propriétés, il faut donc pouvoir être réactif. Ce contrat prévoit un maximum de trois interventions qui sont facturées à la prestation.

Pour les prochains conseils municipaux, monsieur le maire souhaite que les services détaillent davantage chaque décision dans un souci de transparence.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 21 septembre, et non pas le 14 comme initialement prévu, pour permettre aux commissions de travailler. Elles se réuniront donc à partir de la fin août et durant la première quinzaine de septembre.

Monsieur le maire clôt la séance du conseil municipal et souhaite à tous de bonnes vacances et un bel été.